



LA FEUILLE INFO

Octobre 2014 n°63

NUMERO SPECIAL Réforme Territoriale

Les véritables enjeux

Annoncée dans la tribune présidentielle du 3 juin 2014 destinée aux presses régionales, la réforme territoriale obéit à la même logique que celle du pacte de responsabilité.

1/Une réforme pour les marchés financiers

Elle vient valider le large consensus politique estimant nécessaire de transférer les prérogatives exercées par l'Etat au bénéfice de territoires jugés comme les espaces les plus adaptés aux enjeux de la mondialisation.



A l'instar des Etats-nations, l'Union Européenne est présentée comme la seule capable de répondre à ce défi ; par la dissolution des municipalités dans les métropoles, des départements dans d'énormes régions, conformément au modèle voulu par l'Europe et aussi dans la réflexion menée autour du traité de libre-échange transatlantique (TAFTA).

Cette feuille de route répond à une **commande explicite du patronat** considérant les Etats comme un cadre trop protecteur pour les droits des travailleurs, trop contraignant et comme une force d'inertie pour le développement de la compétitivité.

L'objectif affiché est bien de créer des zones dérèglementées autorégulées par les marchés.

Avec le traité de Maastricht, le pacte budgétaire européen de 2012 et l'établissement des critères de convergences, les politiques publiques sont dorénavant uniquement axées sur la maîtrise des dépenses publiques.

C'est dans cette trajectoire que se situe la réforme territoriale.

Ces fondements sont, non seulement, à l'origine de la crise systémique et de l'application des plans d'austérité mais ils ont également conduit à une collusion dangereuse entre les décideurs politiques et le monde de la finance. Cela n'est pas sans conséquence sur la démocratie dans son ensemble !

Sous couvert d'efficacité et de recherche de la performance, nous assistons à l'avènement d'un mode de gouvernance gestionnaire et remettant en cause la légitimité du suffrage populaire.

Partout en Europe, les peuples paient le prix fort de cette ligne idéologique menée sans eux et contre eux...

Chargées d'évaluer le risque de non-remboursement de la dette d'un Etat, d'une entreprise ou d'une collectivité locale, les agences de notation constituent un cas d'école. L'affaire ENRON, comme la crise financière démarrée en 2007, ont mis en évidence le manque de neutralité et d'indépendance de ces dernières rémunérées par le système financier.

Les Etats, qui empruntent sur les marchés, se retrouvent en situation de vulnérabilité à l'égard de leurs créanciers ; une situation qui est encore accentuée par le principe de cotation rendant les taux d'intérêts variables.

Ces mécanismes encouragent les politiques d'austérité. Ils obligent à la maîtrise des déficits publics pour disposer de la meilleure notation permettant d'emprunter de l'argent à « bas prix » voire même à des taux négatifs !

La perversité du système ne s'arrête pas là. Elle pousse les Etats et les collectivités publiques à céder leurs biens, à privatiser ou faire sous-traiter les activités d'intérêts publics dans le double but d'amasser des liquidités, à court terme, et de réaliser des *économies*.

Il les contraint également à maintenir sous perfusion financière des établissements dont ils se rendent eux-mêmes dépendant du fait de leur refus de procéder à une appropriation publique et à un contrôle populaire des grands moyens de production, de services et financiers.

DEMAIN
14 RÉGIONS



AVANT LA REFORME

Avec les lois du 2 mars 1982 et du 13 août 2004, respectivement les **premier et deuxième actes de la décentralisation**, les régions et les départements ont acquis des compétences supplémentaires. .

L'éducation est, de loin, le premier budget des collectivités locales. Les lycées publics, l'apprentissage et la formation professionnelle sont gérés par les **Régions**, qui participent, par ailleurs, au financement des établissements universitaires. Les **Départements**, eux, ont la charge des collèges et des transports scolaires intercommunaux. Quant aux écoles primaires, leur responsabilité incombe aux **Communes**.

Les mesures pour le **développement durable et l'aménagement du territoire** sont établies par un schéma décidé par le conseil régional. Mais les départements n'en gardent pas moins des compétences exclusives, telles la protection des espaces naturels.

Autre secteur partagé, **les infrastructures**. Chaque échelon administratif s'occupe de sa voirie (routes communales, départementales et nationales ; les autoroutes étant gérées par des sociétés privées), tandis que les régions cogèrent, avec la SNCF, le réseau TER. De même, chaque échelon territorial peut mener sa propre **politique culturelle**. Il y a des festivals, des bibliothèques ou des musées régionaux, départementaux comme communaux.

Les régions ont gardé la main sur **les aides au développement économique**, définies dans le cadre d'un schéma régional. Mais elles ne sont pas les seules à payer, les départements devant aussi les cofinancer. Même si la santé publique reste l'apanage de l'Etat, la loi de 2004 a opéré un transfert de compétences en faveur de la région, qui peut désormais participer à la mise en place d'équipements sanitaires.

En revanche, **l'action sociale** est le domaine réservé des départements. Ces derniers sont chargés de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), de la Protection maternelle et infantile (PMI), de l'Aide aux handicapés, de l'Aide aux personnes âgées, du RSA ou encore du Fonds de solidarité pour le logement. Les Caisses d'allocations familiales (CAF) agissent elles aussi à l'échelle du département. En matière de **sécurité** enfin, l'Etat délègue son pouvoir aux préfetures, attachées à chaque chef-lieu de département, même s'il existe des préfetures de région qui coordonnent des plans d'actions plus globales.

En 2009, le gouvernement français avait mobilisé plus de 360 milliards d'argent public pour sauver les banques de la banqueroute provoquée par une crise dont elles étaient seules responsables. Pour éviter toute marche arrière, l'adoption, faite sous la pression de l'Allemagne, du Mécanisme Européen de Stabilité et du TSCG vise à encadrer encore plus durement les Etats.

Fort de l'expérience de la crise grecque, des pouvoirs de police ont été donnés à la TROIKA pour sanctionner les pays membres qui ne se conformeraient pas à leurs obligations et qui ne suivraient pas les recommandations de la Commission de l'Union Européenne. Curieusement, tout le monde fait preuve d'amnésie ! Alors qu'entre 2002 et 2005, l'Allemagne a vu son déficit public dépasser constamment 3%, elle était intervenue au côté de la France pour l'élaboration d'un compromis politique permettant l'entrée mais aussi la sienne dans l'Union Economique et Monétaire des pays qui ne respectaient pas les critères de convergences.



En tout état de cause, pour la France, les choses sont très claires : au lendemain des élections européennes, la Commission Européenne a publié ses décisions autoritaires :

Encouragement à la destruction des communes et départements

« Le projet de nouvelle loi sur la décentralisation devrait permettre de simplifier les divers échelons administratifs en France, en vue d'éliminer les chevauchements de compétences entre les administrations, de créer de nouvelles synergies, d'obtenir de nouveaux gains d'efficacité et de réaliser des économies supplémentaires en fusionnant ou en supprimant des échelons administratifs. »

Nouvelle contre réforme des retraites

« Une réforme des retraites a été adoptée en 2013 en vue de garantir la viabilité à long terme du système. Toutefois cette réforme ne suffira pas à combler le déficit du système, ni en particulier, le déficit des régimes des fonctionnaires »

Nouvelles attaques contre la protection sociale et la santé

« Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer le rapport coût efficacité du système de santé »... « La France est l'un des Etats membres où le coût du travail est le plus élevé. En particulier, l'importance de la charge fiscale sur le travail réduit la rentabilité des entreprises. »

Gel des salaires

« Le coût de la main d'œuvre rémunérée au salaire minimum reste élevé »

Nouveau volet au pacte de responsabilité

« Le pacte de stabilité et de responsabilité ne comblera qu'à moitié le fossé entre la France et la moyenne de la zone euro en termes de cotisations sociales et patronales. »

Poursuite des plans de déréglementation

« Prendre des mesures pour réduire l'augmentation des dépenses en matière de Sécurité Sociale, comme prévu à partir de 2015, en fixant des objectifs plus ambitieux pour les dépenses annuelles dans le domaine des soins de santé, en limitant les coûts de retraite et en rationalisant les allocations familiales et les aides au logement. » (...)« Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la rigidité du marché du travail » ... « Prendre des mesures supplémentaires pour réformer le système d'allocation chômage ».(...) « S'assurer que les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité pour les ménages sont fixés à un niveau adéquat qui ne constitue pas une entrave à la concurrence » (c'est sans doute pour cela que la facture d'électricité a augmenté de 5% !)

Une remise en cause de la démocratie !

La méthode du Président de la République, ayant choisi d'attendre la fin du scrutin des municipales pour communiquer sur sa réforme et éviter de la sorte que celle-ci ne viennent gêner la campagne, témoigne de cette négation de la citoyenneté, renforcée par le refus d'aller à une consultation référendaire sur un sujet aussi crucial !

Rien d'étonnant d'ailleurs, lorsqu'on sait de quelles manières sont respectées les résultats des référendums comme le vote en faveur du NON relatif à la Constitution Européenne en 2005 !

Dans plusieurs pays d'Europe, cette conception autoritaire de l'exercice du pouvoir caractérise la transformation des relations entretenues entre les exécutifs et les parlements nationaux.

- ➔ C'est vrai en France avec le passage en force des votes sur le budget et le pacte de responsabilité opérés malgré les réticences de plus en plus fortes exprimées au sein même des groupes de la majorité.
- ➔ En Grèce, sous ingérence extérieure, le Parlement est dépossédé de sa possibilité d'amender les textes soumis. Ainsi, en avril 2013, le projet de loi mettant à la porte 15 000 fonctionnaires ne comportait qu'un seul article prévoyant aussi l'extension de l'impôt foncier !
- ➔ En Italie, le premier ministre Matéo Renzi vient d'initier une réforme de la constitution antifasciste mettant fin à l'élection du Sénat au suffrage universel !

Ce renforcement des exécutifs contre les assemblées législatives aboutit à des négociations menées en conclave au sein de l'Union Européenne qui réduit les parlements à un simple rôle de chambre d'enregistrement. **Rappelons qu'en France, 70% des lois sont des transpositions des directives européennes ! Derrière cela, c'est bien l'affaiblissement de la puissance publique qui est orchestré au bénéfice des lobbies et groupes de pression.**

Pour les experts autoproclamés, la décentralisation induit une accélération des rapprochements entamés entre les décideurs politiques, le monde de l'entreprise et les experts du contrôle de la gestion financière. Pour eux, cela doit influencer l'évolution future de la démocratie parlementaire !

La traduction concrète c'est la création de grandes baronnies locales contre la République !

APRES LA REFORME

Des régions plus puissantes

L'objectif de François Hollande est de les rendre "de taille européenne et capables de bâtir des stratégies territoriales". Ces super-régions seront les "seules collectivités compétentes" pour soutenir les entreprises, porter **les politiques de formation et d'emploi** et intervenir sur **les transports**, "des trains régionaux aux bus en passant par les routes, les aéroports et les ports", écrit le chef de l'Etat dans sa tribune. En plus des lycées, elles récupéreront **les collèges**. "Des moyens financiers propres et dynamiques" supplémentaires seront alloués en conséquence, lesquels "seront gérées par des assemblées de taille raisonnable". "Ce qui veut dire moins d'élus", précise encore François Hollande...



Des inégalités creusées !

Dans son rapport d'activité de 2002, la DATAR fustigeait « le poids d'un certain centralisme politique et économique constituant des contraintes particulièrement fortes pour le développement économique et social ». Elle concluait « qu'il fallait favoriser

l'ouverture internationale et européenne des régions en valorisant le rôle moteur des grandes villes ».

Ce service du premier ministre chargé des questions d'aménagement du territoire et de l'attractivité régionale expliquait que *« le développement, en particulier international, des régions s'appuie sur celui des métropoles et de leurs villes associées, dans une logique de régions métropoles ouvertes sur l'Europe. »*

Dans sa **note d'analyse de Juillet 2014**, le Commissariat Général à la stratégie et à la prospective, attaché à MATIGNON, justifiait la réforme territoriale au nom des mêmes principes et arguments formulés en son temps par la DATAR.

La réduction du nombre de régions et leurs articulations autour de grandes métropoles s'appuie donc sur la validation des conséquences des déséquilibres et inégalités territoriales occasionnées par les étapes successives de la décentralisation et en particulier son acte II (décentralisation RAFFARIN).

Dans la même note d'analyse, le Commissariat Général introduit son document par un état des lieux indiquant que **« les dix régions métropolitaines qui comptent au moins une métropole sur leur territoire concentrent aujourd'hui 67 % de la population, 76 % du PIB, 70 % des pôles de compétitivité et 80 % des laboratoires d'excellence (...) et qu'entre 2000 et 2010, la croissance a ainsi été en moyenne de 1,6 % dans les quatorze grandes métropoles quand elle n'était que de 1,1 % dans l'ensemble de la France. »**

La réduction du nombre de régions aurait donc pour objectif de redécouper les territoires pour que chacun d'entre eux puissent bénéficier des fruits de la croissance engrangées par les métropoles. C'est la mise en concurrence des territoires à la fois sur le plan intérieur et extérieur sur la base de politiques conduisant à la récession ! **L'axe 3 de la note d'analyse du Commissariat Général est d'ailleurs des plus explicites puisqu'il invite les territoires éloignés des métropoles à se débrouiller : « Tous les territoires ne bénéficient pas de facteurs de développement socioéconomiques équivalents, compte tenu notamment de leurs particularités géographiques et structurelles (zones d'ancienne industrie, zones rurales peu denses au sein desquelles se fragilisent certaines populations – personnes âgées, ménages pauvres). Chacun doit trouver un développement adapté à ses spécificités ».**

Ce projet suppose un renforcement politique des compétences des régions. Dans l'axe 1 du même document, figure les propos suivants : **« Afin de donner aux territoires les meilleures chances de se développer dans le contexte très concurrentiel de la mondialisation, les compétences du conseil régional doivent être renforcées dans l'ensemble des domaines qui contribuent au développement. »**

APRES LA REFORME

Que restera-t-il aux départements?

Collèges, infrastructures, développement économique...

Les départements devraient perdre de nombreuses compétences dans cette réforme. Le conseil général reste toutefois en charge de **l'action sociale**. Le RSA comme l'attribution d'aides à l'enfance ou aux personnes âgées semblent compliquées à gérer à l'échelle régionale. De même, le maillage départemental des **préfectures** sera maintenu. Malgré tout, le conseil général sera vidé de sa substance, même si la suppression stricte des départements ne se fera pas dans le cadre de ce quinquennat. En effet, celle-ci nécessite une révision de la Constitution, soit par référendum, soit en obtenant les suffrages de trois parlementaires sur cinq.

Une décentralisation au service des politiques libérales

Les lois Defferre de 1982 ont enclenché un double processus de décentralisation territoriale et de décentralisation fonctionnelle. Pour expliquer ce premier mouvement, il est souvent fait référence à la « prétendue » crise des finances publiques résultant de la période du milieu des années 1970.

C'est à ce moment que les théories libérales, sur la réduction du poids et du pouvoir des finances publiques au profit d'une régulation par le marché, ont commencé à émerger sur la scène politique. Ce dogme est à l'origine des mythes autour de la maîtrise des dépenses publiques qui vise en réalité à contourner la problématique centrale de la répartition des richesses. En Septembre 2012, dans un article consacré à l'autonomie financière locale à travers les crises, M BOUVIER, président de l'association pour la Fondation internationale de finances publiques résume ce basculement par l'emploi des termes suivants : « Cette période fut marquée par un retrait de l'Etat qui a conduit notre société à entrer dans la complexité à partir du moment où l'on a commencé à responsabiliser les acteurs locaux ».

- **La loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République Française, a fixé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales et inclus les termes région et décentralisation dans la Constitution. L'Acte III de la décentralisation de la nouvelle réforme territoriale veut passer un palier supplémentaire en mettant en débat l'autonomie fiscale pour les régions.**

Contrairement à la propagande véhiculée, présentant « *cette adaptation des cadres territoriaux de gestion* » comme un simple ajustement institutionnel censé aider à la mutualisation des ressources financières et humaines, conciliant réponse aux besoins et efficacité économique, le but véritable principal va bien plus loin ! Ce n'est pas juste une recherche de gains induits par des économies d'échelle mais bel et bien la liquidation de la nation, de l'héritage Jacobin et toutes les conquêtes historiques de la classe ouvrière de France.

A la République une et indivisible, aux principes (malheureusement théoriques) d'égalité de traitement, **on veut, à terme, y substituer un modèle d'intégrisme décentralisateur concédant une liberté d'action totale aux régions pour basculer vers un fonctionnement fédéral et autonome des territoires qui seraient placés dans une relation contractuelle directe avec l'UE.**

Le chapeau de fin de la note d'analyse de la réforme territoriale du Commissariat Général est consacré à l'encouragement de la mobilité vers l'emploi des résidents des territoires les plus vulnérables. **Il convient d'y lire : « Les inégalités de développement des territoires et l'absence dans certaines régions de perspectives locales en termes d'emploi, d'éducation, de services publics et privés peuvent conduire certains habitants à envisager de s'installer dans des territoires qui leur offriront des conditions de vie meilleures. »**

Ce seul paragraphe suffit à résumer l'esprit de la réforme. On y retrouve la densification des aires urbaines contre la survie des zones rurales, la liquidation des services publics, la promesse d'austérité perpétuelle pour un monde du travail sommé de s'adapter pour survivre, le sacrifice des plus faibles sur l'autel du profit capitaliste !

A l'heure où les entreprises politiques, idéologiques et médiatiques se multiplient pour nier l'existence de la lutte des classes, la réforme territoriale représente une nouvelle machine de guerre contre les travailleurs et les services publics.

2/La réforme territoriale jette notamment les bases du démantèlement des administrations à réseau déconcentré telle que la DGFIP.

En préambule, rappelons les mots du directeur général Bruno Parent tenus à Mâcon le 22 septembre 2014, en réponse à la remarque de la CGT Finances Publiques 71, sur le fait que les agents s'interrogeaient sur les conséquences pour le réseau de la réforme territoriale : « *la réforme territoriale est une opportunité* »...



LA DGFIP menacée par la réforme territoriale

Dans le document de cadrage de la démarche stratégique, présenté à l'occasion du CTR du 9 juillet 2013, il était stipulé que cette dernière était menée « **pour répondre aux évolutions profondes de l'Etat, de l'économie et de la décentralisation** ».

Refusant de donner caution à la démarche stratégique et de rentrer dans une logique d'accompagnement de celle-ci, la CGT Finances Publiques avait décidé de boycotter le CTR du 9 juillet 2013 et d'en communiquer les raisons aux personnels par l'envoi d'une lettre ouverte au Directeur Général.

Cette interpellation intervenait au moment même où la ministre de la Réforme de l'Etat évoquait les possibilités de transfert des impôts nationaux vers les régions et que la baisse des dotations aux collectivités était confirmée pour 2014 et 2015 !

En guise de réponse, ce fut la langue de bois habituelle ponctuée par des silences embarrassés !

➤ **Les objectifs, jusque là cachés, de démembrement des missions de la DGFIP apparaissent nettement.** Tout d'abord, parce que l'autonomie fiscale des territoires commande cette remise en cause du rôle des services publics nationaux et qu'ensuite le transfert de la souveraineté politique au MEDEF induit la disparition de tout cadre régulateur !



-Cela débute avec le resserrement du maillage territorial, caractérisé par les suppressions des trésoreries et l'adaptation de la carte des implantations (trésoreries, SIP-CDIF, SIE...), aux schémas intercommunaux et interrégionaux. Dans cette optique, les N°1 des DDFIP sont invités à faire des propositions d'évolution pour ne pas dire de démolition ! La CGT Finances Publiques 71 a demandé, à plusieurs reprises, la communication du Schéma Triennal 2015-2018 qui révélera les pistes retenus par le DDFIP et la future architecture resserrée du réseau.

-Dans les zones rurales, les Maisons de Services Publics auront pour vocation de maintenir un semblant illusoire de présence des services publics. Au-delà de la dégradation de la qualité du service rendu aux populations, quelle sera la durée de vie de ces antennes ?

-Cela continue avec la fusion des postes, la concentration des structures (par exemple avec le développement des Services Facturiers chargés de la dépense...) et l'encouragement vers la multiplication des pôles nationaux et régionaux. Pour les services de gestion locale et hospitalière, l'ambition est bien de transférer à terme leurs compétences vers des agences comptables.

➤ Ainsi, **par exemple**, la pression mise par le Directeur Général Bruno Bézard, aux collectivités locales, pour favoriser les solutions **d'externalisation de la gestion de l'eau**, au détriment du choix de

la réinternalisation, illustre la volonté de privatiser des missions publiques. D'autres « marchés » comme celui des amendes, par exemple, sont également pistés par des opérateurs privés !
-Avec la suppression des communes et la remise en cause des départements, l'avenir des régions municipales et des Paeries Départementales est posé de même que la mutation des Paeries Régionales.

Prenant l'argument, des intérêts moratoires générés en raison des manques d'effectifs ne permettant pas toujours d'honorer dans les délais le paiement des factures des fournisseurs, de plus en plus d'élus revendiquent la possibilité de gérer directement cette mission par le recours à la sous-traitance...
Au final, rien ne prouve que cela coûterait moins cher que de créer les emplois nécessaires au volume des charges de travail.

**Les missions issues de la gestion publique ne sont pas les seules menacées !
Ces attaques concernent aussi celles de la sphère fiscale et celles qualifiées de fonctions supports !**

Dans les concepts développés par les libéraux favorables à la décentralisation, il ne peut y avoir d'autonomie des territoires sans autonomie fiscale !

- Pour eux, cela signifie obligatoirement de donner les pleines compétences à ces dits territoires aussi bien en matière d'assiette que de recouvrement de l'impôt.

De leur point de vue, cela implique l'instauration d'une gouvernance partagée entre les milieux politiques et économiques. Cette idée était déjà exposée en 2002 par le Président du Conseil Régional d'Alsace, A. ZELLER.



Avec le mouvement incessant des transferts de compétences, des gels de dotations de l'Etat, de l'effacement progressif des mécanismes de compensation et la remise en cause des péréquations tarifaires, le terrain semble balisé pour se diriger dans cette direction !

- **Qu'en sera-t-il alors de l'existence de la DGFIP en tant qu'administration à réseau déconcentré.**
- **Quel avenir pour les SIP et les SIE ?**

-La fusion des CDIF dans les SIP donne le ton. Alors que beaucoup d'élus se plaignent de l'obsolescence des bases d'imposition qui prive les collectivités de ressources substantielles, le gouvernement choisit de dissoudre un service qui mériterait au contraire d'être renforcé. **C'est pour cette raison que la CGT Finances Publiques 71 s'est engagée dans la défense des Cadastres en tant qu'entité à part entière, dotée de missions spécifiques et nécessitant une technicité particulière. Nous n'accompagnons pas la destruction des services fonciers mais proposons au contraire de les renforcer en emplois et moyens. C'est l'objet de nos interventions, par exemple, au profit des missions foncières d'Autun et de Charolles.**

Est-ce à dire que toute réforme des valeurs locatives cadastrales est abandonnée ?

Bien sur que non... Sauf que celle-ci doit être pensée, non dans l'intérêt de la justice fiscale et sociale, mais bien dans une optique visant à aller vers toujours plus de cadeaux pour le MEDEF.

Dans ces conditions, le meilleur moyen pour y parvenir, n'est-il pas de laisser les coudées franches aux territoires et aux armées d'experts financiers pour continuer à accroître la pression fiscale sur les ménages au bénéfice du patronat ?

Une telle hypothèse s'avère naturellement incompatible avec le maintien du Cadastre !

Il en est de même pour France Domaine et les annonces d'abandon de plusieurs missions exercées pour le compte des collectivités locales !

-La démarche stratégique insiste sur la modernisation du dispositif de publicité foncière et hypothécaire notamment au travers de la fusion SPF-Enregistrement mais aussi au travers des tests en cours « menés en partenariat avec le Conseil Supérieur du Notariat, dans la perspective de la télétransmission complète des échanges entre les notaires et les services de publicité foncière ».

Question :

- Le but ultime n'est-il pas de livrer les missions de publicité foncière aux notaires en excluant toute la partie utile aux travaux de contrôle tel que l'alimentation des banques de données. Car au final, maîtriser les fichiers de la publicité foncière, c'est se doter d'outils pour contrôler le marché de l'immobilier !

-Contrôle fiscal : Une relation de confiance qui frise l'absolution !

Lors de son université d'été, le MEDEF a beaucoup évoqué la relation de confiance qui devait être établi entre l'entreprise et les services fiscaux. Dans le courant du printemps dernier, B BEZARD avait convoqué, en urgence, les organisations syndicales pour leur présenter les résultats des cogitations gouvernementales sur ce sujet.

➤ Par des mesures d'allégement, on veut vider le contrôle fiscal de sa substance et tendre vers une harmonisation des procédures de contrôle sur les audits internes des grandes entreprises et des standards de l'expertise financière.

Comment autrement expliquer les politiques démagogiques de simplification qui obligent les services à rembourser des crédits d'impôts sans effectuer de contrôles préalables ? Ce n'est pas la lutte cosmétique contre l'évasion fiscale et l'affichage médiatique qui démontrera le contraire...

Quelle crédibilité d'ailleurs, lorsqu'au sein de l'Union Européenne, est tolérée l'existence d'un paradis fiscal comme le Luxembourg ?

- **La relation de confiance avec les entreprises, ce n'est ni plus ni moins la remise en cause du contrôle fiscal à long ou moyen terme !**

Le statut des fonctionnaires dans le collimateur !

En 2007, la RGPP affirmait fortement la mutualisation des ressources entre Directions. Pour la DGFIP, cela concernait en



particulier l'informatique, la GRH mais aussi la gestion des moyens de fonctionnement et de l'immobilier. Ces opérations étaient présentées comme un enjeu crucial dans la chasse aux doublons !

La gabegie financière de l'ONP et la rétrocession de nombreux marchés au privé (notamment au niveau informatique) ne sont pas de francs succès de réussite.

Outre l'ouverture de nouveaux contrats publics pour le monde des affaires, **ces restructurations visent à briser toutes les garanties collectives et individuelles des agents dont le statut de fonctionnaire s'avère comme un obstacle à la casse des services publics.**

C'est bien cette finalité que poursuivent tous les chantiers engagés autour des différents rapports remis au gouvernement (rapport WEISS, PECHEUR...), de la RIFSEP et de la démarche stratégique à la DGFIP.

3/A nous de réagir !



ETAT DU DEBAT PARLEMENTAIRE (*source journal libération*)

Certains des amendements déposés pour l'article consacré au redécoupage des régions proposent même de diminuer le nombre de départements de 40%. Pas moins de 128 amendements proposant presque autant de configurations différentes pour les régions françaises.

Des cartes allant de 7 à 18 régions

En tête des demandes, le rattachement de Champagne-Ardenne à la Lorraine, et de la Picardie au Nord-Pas-de-Calais, à l'instar de la carte présentée par les députés PS, qui comprend 13 régions. Au total, rien que pour ce schéma, 11 amendements ont été déposés.

Une dizaine d'amendements proposent également de réunir Limousin, Aquitaine et Poitou-Charentes. La fusion Nord-Pas-de-Calais - Picardie, une «aberration pour Aubry». Frédéric Lefebvre, député des Français à l'étranger, va encore plus loin que le projet de loi. Dans l'amendement 495, il demande à réduire à sept le nombre de régions (Nord-Ouest, Ouest, Est, Sud-Ouest, Sud-Est, Massif central-Centre et Île de France), incluant la Corse dans le Sud-Est.

D'autres, en revanche, demeurent opposés à diviser le nombre de régions par deux et préfèrent modifier leurs limites. Le groupe écologiste propose ainsi l'amendement 258 dans lequel il détaille 18 régions, avec les départements qui leur sont associés. On y voit apparaître la Catalogne et le Val-de-Loire, une nouvelle région pour laquelle de nombreux amendements ont été déposés y compris par des élus UMP et des frondeurs socialistes.

Remettre à plat les départements

Comme pour cette nouvelle région, d'autres volontés d'explosion des limites régionales actuelles s'expriment. Plusieurs députés ont ainsi fait part de la nécessité de soustraire certains départements de leur région d'origine, pour les rattacher à d'autres entités. C'est le cas de l'Aisne (Picardie), que les députés veulent lier soit à la Champagne-Ardenne (amendement 241), soit au Nord-Pas-de-Calais. Ils vont parfois même jusqu'à l'intégrer à un grand ensemble intitulé «Grand-Paris-Normandie» (amendement 372), ou à un autre, qui peut s'étendre jusqu'aux Ardennes, dénommé «Lille-Nord-

Europe». Alain Gest, député de la Somme, propose même de la placer dans chacune de ces deux régions, qui à séparer en deux ce département (amendement 380). Même situation pour la Bretagne, à laquelle certains députés proposent d'ajouter la Loire-Atlantique (qui serait alors détachée des Pays de la Loire). L'amendement 253 proposé par six députés UMP prône carrément une organisation «*du territoire national autour de grandes régions, réunissant 60 départements, plus grands*». Ce qui diviserait presque leur nombre par deux, en même temps que celui des régions.

Défendre son beefsteack

Comme Alain Gest, nombreux sont les députés qui défendent leurs terres. Certains n'hésitent d'ailleurs pas à aller plus loin dans leurs revendications. C'est le cas de François Sauvadet (Côte-d'Or) et de Guillaume Larrivé (Yonne), qui proposent un amendement pour la création d'un Conseil de Bourgogne, ce qui en ferait une collectivité territoriale à part entière. De son côté, la Corse a beau ne pas être concernée directement par la réforme, elle n'en est pas moins présente dans les amendements proposés par les députés. Et ce même lorsque l'élu en question représente la Bretagne. Le socialiste Jean-Luc Bleunven (Finistère) va d'ailleurs jusqu'à ajouter deux régions pour la Guadeloupe et la Réunion dans son amendement.

Contre le projet de loi

De nombreux députés préféreraient que les régions demeurent ce qu'elles sont aujourd'hui. C'est le cas du Front de gauche, qui n'a pas proposé un seul amendement pour cet article, préférant de loin voter contre ce projet de loi.

L'Humanité du Vendredi 10 Octobre 2014 :

La réforme territoriale, un plan social déguisé

Le 9 octobre, 500 personnes ont manifesté à Toulouse devant le Congrès des Régions de France.



Martin Malvy (PS), président de la région Midi-Pyrénées, affirme que «*pour les collectivités l'évolution de la fiscalité compenserait grosso modo la baisse de la dotation de l'Etat*».

La réforme territoriale, c'est la casse des services publics. Les manifestants sont là pour défendre leurs emplois et les services publics. Pour défendre une proximité entre le citoyen et la collectivité.

La disparition des départements est programmée à l'horizon 2020 et les regroupements territoriaux vont entraîner des doublons. Le risque est une réduction des personnels avec un plan social déguisé.

En Belgique et en Allemagne, les fusions des collectivités n'ont pas entraîné les économies escomptées.

Christophe Couderc, secrétaire national de la fédération des services publics : «*une hyper-région va éloigner le citoyen du pouvoir de décision. Le pacte de compétitivité est l'une des raisons de cette réforme territoriale. La dotation de l'Etat aux collectivités baissera de 11 milliards*». Quand les cadeaux aux entreprises s'élèvent à 40 milliards.